

ARRÊTE DE POLICE - CIRCULATION ROUTIERE

Le Collège,

Attendu qu'un « Marché aux fleurs et fermier » aura lieu le dimanche 19 mai 2019 à Transinne,

Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures qui s'imposent en vue d'éviter les accidents dans le village.

Vu les instructions relatives aux restrictions apportées à la liberté de circulation sur les routes,

Vu la nouvelle loi communale,

Vu l'urgence,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation est réglementée comme suit sur la route qui conduit au manège (voir plan çï-joint) **le dimanche 19 mai 2019 de 10h00 à 17h00** :

- la route est mise en sens unique,
- l'entrée s'effectue par la rue de la Colline,
- le stationnement y est interdit.

Article 2 : La signalisation et la déviation seront mises en place par les organisateurs telle qu'elle est imposée par l'A.M. du 07/05/1999 ; à l'exclusion de toute autre.

Article 3 : Les infractions à la présente seront punies des peines prévues par la loi et les règlements à la police de roulage.

Par le Collège,

La Directrice générale,



E.DUYCK



La Bourgmestre,



A. LAFFUT

